

Compte rendu de la séance du 05 janvier 2019

Secrétaire(s) de la séance : Véronique TIXIER

Ordre du jour:

- 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- 2 - APPEL A PROJET RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI - PROGRAMME LEADER VOLCANS D'AUVERGNE
- 3 - RAPPORT DE L'ADUHE ENERIE DANS LES COLLECTIVITES LOCALES
- 4 - DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATIONS
- 5 - PROBLEME AU LAC D'EN HAUT - ABREUVAGE ANIMAUX
- 6 - ADHESION ADIT 63
- 7 - GRANGE MUNICIPALE
- 8 - CHANGEMENT DE GRADE DE SEBASTIEN BAPT
- 9 - CONSUEL POUR GITE MARION EDF
- 10 - DECLARATION ETAT SECHERESSE 2018
- 11 - DEMANDE DE SUBVENTION AFSEP
- 12 - QUESTIONS DIVERS
 - BILAN GODIV'ART
 - SIEG TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEMENTAIRE

Délibérations du conseil:

APPEL A PROJET RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI - PROGRAMME LEADER (001 2019)

Madame le Maire expose au conseil le programme LEADER VOLCANS D'AUVERGNE qui est lancé par l'intermédiaire de sa fiche action 2 "Culture, Patrimoine" un appel à projet intitulé "Restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire". Le territoire des Volcans d'Auvergne possède une culture vivante et des patrimoines riches, diversifiés et spécifiques. Il doit poursuivre son action de reconquête patrimoniale pour offrir à ses habitants et à ses visiteurs un cadre de vie préservé et renouvelé.

Il est question ici de soutenir la restauration, la réhabilitation ET la valorisation du patrimoine bâti identitaire de ce territoire rural de montagne.

Seuls les types de bâtis suivants sont éligibles : buron, bédélat, abri de berger, grange d'altitude, four à pain, moulin, lavoir et fontaine.

Madame le Maire expose au conseil que le Lavoir et la fontaine sont susceptibles d'intégrer ce programme.

Mais pour qu'il soit éligible le porteur de projet devra bénéficier d'un financement public (Etat, Conseil régional, Conseil Départemental, communauté de communes...)

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- de valider la demande de subvention auprès du Programme LEADER VOLCANS D'AUVERGNE par l'intermédiaire de sa fiche action 2 "Culture, Patrimoine" intitulé "Restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire"

- de demander à la Communauté de Communes du Sancy une aide dans le cadre de la restauration et de la valorisation du petit patrimoine.

- autorise Madame le Maire a effectuer tous les devis nécessaires pour la réfection du lavoir et de la fontaine.

RAPPORT DE L'ADUHME ENERGIE DANS LES COLLECTIVITES LOCALES

Madame le Maire expose au Conseil le rapport de l'Aduhme concernant l'état des lieux énergétique des bâtiments de la commune et donne des pistes pour intervenir de façon économique sur les bâtiments communaux.

Possibilité de mettre des volets sur un des gîtes. Voir devis avec Gédimat.

Eteindre le ballon d'eau chaude des gîtes inoccupés.

Attendre autres propositions par l'Aduhme qui doit passer pour vérifier les puissances de compteur le 16 janvier à 10h00

DEMANDE DE SUBVENTION D'ASSOCIATIONS (002_2019)

Madame le Maire expose au Conseil la demande de subvention de l'AFSEP (sclérose en plaque).

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

- de donner 20€ pour l'AFSEP
- d'inscrire au budget 2019 cette subvention

PROBLEME LAC D'EN HAUT- VOITURES ET ABREUVAGE ANIMAUX

La proposition de mettre des pictogrammes aux trois entrées du village donnant un horaire et ou une interdiction de stationnement des camping-cars.

Pas forcément faisable car si les pictogrammes sont en entrée de village cela implique que les camping-cars n'ont pas le droit au stationnement dans tout le village.

Délibération reportée pour information complémentaire.

ADHESION ADIT 63

Reporté au prochain conseil

GRANGE MUNICIPALE

Il faut dégager ce qui ne sert plus dans une première étape.

CREATION POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE (003_2019)

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle envisage de proposer à la prochaine CAP (commission administrative paritaire) du centre de gestion l'avancement de l'agent M.

BAPT Sébastien au grade d'adjoint technique territorial principal 2-ème classe, cet agent actuellement adjoint technique territorial peut prétendre à cet avancement grâce à l'ancienneté,

Elle propose la création d'un emploi d'Agent Technique Territorial Principal 2 -ème classe permanent à temps non complet à compter du 1 er janvier 2019, elle invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant l'exposé du Maire

DECIDE :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal 2-ème classe permanent à temps non complet (4/35) à compter du 1 er janvier 2019.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au

budget.

CONSUEL EDF POUR LE GITE MARION

Véronique se propose de s'en occuper. Madame le Maire reçoit la visite d'ENEDIS le 16 janvier à 10h00.

DECLARATION ETAT DE SECHERESSE

Reporté pour information complémentaire

COMPLEMENT TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC (004 2019)

Madame Le Maire présente l'avant-projet des travaux qui sera réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy de Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 3 400 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit
1 700.24 €.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses du décompte définitif.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- d'approuver le projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG.
- de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du PDD
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 1 700.24 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Cette délibération est prise à 4 voix pour et 2 voix contre par un vote à main levé.

DEVENIR DU GÎTE DE LA MAIRIE

Possibilité de louer le gîte à l'année. Le Conseil n'est pas favorable.

Question à reprogrammer au prochain conseil avec tous les paramètres.